

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

**ARRETE PREFECTORAL DÉLIVRANT AUTORISATION À L'ABATTOIR DE CASTELSARRASIN
À DÉROGER À L'OBLIGATION D'ÉTOURDISSEMENT DES ANIMAUX CONFORMÉMENT AUX
DISPOSITIONS DU III DE L'ARTICLE R.214-70 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME**

AP N° AP82-DDCSPP-2015-09-008

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment le III de l'article R.214-70 ;

VU l'arrêté du 28/12/2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

VU la demande d'autorisation reçue le 06/09/2015 présentée par l'abattoir de Castelsarrasin ;

VU le dossier présenté à l'appui de ladite demande ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28/12/2011 susvisé ont été délivrées par le demandeur,

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à :
– l'abattoir de Castelsarrasin
– situé : 1 rue des Tuileries 82 100 Castelsarrasin
pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des ovins pour le cas prévu au I-1° de l'article R . 214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

Article 2 :

L'autorisation n'est délivrée que pour la journée du 24 septembre 2015.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 17 SEP. 2015
Le préfet



Jean-Louis GERAUD